

L'Impératrice-Reine n'a pas oublié ce qui a été arrêté par l'article IX. du Traité de Dresde du 25. Decembre dernier, par rapport à la réquisition qu'on doit faire conjointement, de la garantie de l'Empire.

Comme Sa Majesté fut toujours dans la ferme résolution de remplir religieusement ses engagements, Elle se fera constamment un devoir d'établir la tranquillité & la sûreté de la Patrie au-dedans & au-dehors, sur des fondemens qui aient non-seulement les apparences, mais aussi la réalité & le mérite d'une solidité à l'épreuve des divisions intestines, comme des artifices & des efforts étrangers, sur-tout de la part d'une Couronne, qui depuis quelques siècles a enlevé à l'Empire des Territoires l'un après l'autre, qui a soumis à sa domination plusieurs Membres du Corps Germanique, & qui a tiré de ce Corps des trésors immenses.

Sa Majesté a fait connoître souvent & a justifié combien ce grand objet lui tenoit à cœur. Personne n'ignore les sacrifices qu'elle a faits en sa faveur. Ils sont de telle nature, qu'il seroit superflu de s'y arrêter.

Animée de sentimens si purs, Sa Maj. n'a pas attendu que le Sr. de Grave, Conseiller d'Ambassade de Prusse, présentât son Mémoire du 24. Mai, puisque pour exécuter les engagements du neuvième article du Traité de Dresde, & attendre la fin salutaire qu'ils assùrent également aux deux Puissances Contractantes, elle a fait long-tems auparavant tout ce qui dépendoit d'elle, & les démarches les plus propres pour porter la chose devant l'Empire & pour en obtenir le plutôt possible, l'approbation & la confirmation.

Tant s'en faut que ce neuvième article détruise ou affoiblisse même les engagements antérieurs de